



SAFAC-J

Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
Syndicat des Assurés Sociaux à l'Echelon National Européen et International

Région Eure-et-Loir ■ ■ ■

Siège : 2 Rue du Pont Saint-Jean – 28260 Saussay

Mail : accueil@safac-j.fr tél 06 19 10 93 13

Numéro d'enregistrement : SP n° 28.371.00001

Numéro d'enregistrement de La Cour D'appel de Metz n°L7-23/0005

Numéro d'enregistrement de La Cour D'appel de Nancy n° RG 23/00553

Marque déposée à l'INPI n° 20 4 699 255 - Service Juridique n° 45

Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) agissant sous l'égide des Parquets de France, exerce sa souveraineté en tant que représentant du Procureur de la République. Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) veille au respect des Lois, de leurs conformités avec la Constitution, la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et de la loi internationale. Nous veillons au respect de l'application de la loi Française. Le Syndicat SAFAC-J (Syndicat Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice) est régi sous. La loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884, et suivant le Code de Justice administrative et le Code du Travail, et dans ses directives administratives, chargé de la défense de ses administrateurs et de ses adhérents par Le Code de la Sécurité Sociale, Le Code de la Mutualité, Le Code de la Consommation, Le Code du Commerce, Le Code Monétaire et Financier, Le Code Général des Impôts, Le Code de Procédure Civile, Le Code Civil, Le Code de Procédure Pénale, Le Code Pénal, Le Code des Assurances, Le Code des Relations entre le Public et l'Administration, ...

"Nemo Censetur Ignorare Legem "

"Nul n'est Censé Ignorer la Loi ".

Signification d'acte Judiciaire

Pli recommandé AR n° 1A 212 831 4466 3

Copie aux Garde des Sceaux Pli Recommandé n°1A 212 831 4468 7

Réf : Parquet RG 2837100001.

Réf : Procédure RG 01.2024.

Saussay, le 03 Décembre 2024.

A

Christophe Soulard, en votre qualité de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM)

Je vous transmets comme il se doit, la décision de la mise sous administrateur judiciaire provisoire du territoire et du Peuple Français Souverain ainsi que des DOM-TOM sous couvert du Procureur Général en appui du Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice du Syndicat du Groupe Safac-j.

Voilà pourquoi ils vous ai demandé de mettre à disposition, les statuts du CSM, ainsi que les statuts du Syndicat de la Magistrature Afin de procéder à un contrôle judiciaire, nous vous ordonnons de geler immédiatement tous les actifs et passifs du CSM ainsi que du Syndicat de la Magistrature.

Sur les faits d'avoir violé. L'Article 7-1 du Code de la Magistrature.

De ne pas avoir veiller à faire cesser immédiatement les trafics d'influence ainsi que les conflits d'intérêt en faisant du déni de justice « Suivant l'Article 434-7-1 du Code Pénal. Et d'avoir fait entrave à la manifestation de la vérité « Suivant l'Article 434-4 du Code Pénal.

En votre qualité Président du Conseil Supérieur de la Magistrature et responsable en tant que personne physique d'avoir laissé faire les disfonctionnements au sein même de la justice.

Vous allez devoir répondre au chef d'accusation du Peuple Français Souverain.

D'avoir fait échec à l'exécution de la-loi « Suivant l'Article 432-1 du Code Pénal. »

*Dans un premier temp, pour ce faire, nous vous invitons à effet immédiat **de remettre les clefs de tous les tribunaux de France en Mairie des Communes concernées, contre un accusé de réception avec émargement Prénom, Nom et la qualification de la personne qui a reçu les clefs***

Dans l'attente de vous lire ou de vous entendre,

Je vous prie d'agréer, monsieur Christophe Soulard, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Pascal Cardoso-Gastao
Procureur Général
Du Service Anti-Fraude, Anti-Corruption, Justice
National, Européen, International du Groupe SAFAC-J*

En pièces jointes :Requête et Ordonnance du 25 Novembre 2024

